

Construction d'un car-port

La construction d'un car-port peut, dans certains cas, être exonérée de permis. Vous ne devez donc entreprendre aucunes démarches administratives. Les conditions cumulatives suivantes doivent être respectées :

1) Un seul par propriété

Cela veut dire qu'il ne doit exister aucun autre car-port sur la propriété.

2) Situation

Le car-port doit être en relation directe avec la voirie de desserte. Par desserte on entend «*un chemin qui dessert plusieurs habitations et qui est ouvert à la circulation du public* ». De plus, le plan de l'élévation à rue du car-port, ne peut être situé au-delà du plan de l'élévation arrière du bâtiment principal.

3) Superficie

Le car-port ne peut pas dépasser 40 m².

4) Volumétrie

La toiture du car-port doit être plate ou à un ou plusieurs versants.


5) Hauteurs maximales


Les conditions cumulatives suivantes doivent être respectées :

- 2,50 m sous corniche ;
- 3,50 m au faîte ;
- le cas échéant, 3,20 m à l'acrotère.

6) Matériaux

La toiture du car-port doit être dans des matériaux similaires à celle du bâtiment principal. De plus, la structure doit être constituée soit de poteaux en bois, soit de poteaux métalliques, soit de poteaux en béton ou encore en piliers qui seront dans les mêmes matériaux que le parement de l'habitation principale ou alors dans une même tonalité.

 Si toutes les conditions ne sont pas respectées, une demande de permis doit être introduite.

 Vous pouvez démolir ou enlever un car-port sans introduire une demande de permis.